

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-cinq, le 17 décembre à 19 h 20, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBault**, Maire, le 11 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence (arrivée à 19 h 58), M. **LARCHET** Freddy, M. **SINSON** Daniel, Mme **CHUET** Céline adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **FRANCHET** Anthony, Mme **SOUVENT** Charlene, M. **GAILLARD** Julien, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, M. **DE CARVALHO** Nicolas, M. **POITOUX** Didier formant la majorité des membres en exercice.

Mme **DANGER** Pascale a donné procuration à M. **SINSON** Daniel

M. Didier **POITOUX** été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

N° 20251211-01

***01-PROJET D'ACQUISITION DES LOCAUX DE LA BOULANGERIE**

M. le Maire, après avoir rappelé l'accord de principe donné par l'assemblée lors de la précédente séance à l'acquisition des locaux de la boulangerie, informe que le couple qui avait manifesté un intérêt pour la reprise de ce commerce et portait un projet assez intéressant semblant répondre aux besoins du territoire a renoncé à s'engager sur l'acquisition du fonds de commerce et décidé de surseoir à son installation. Recontacté, le couple serait susceptible de reprendre son projet si la commune achetait ce fonds de commerce.

Le fonds de commerce est toujours en vente, mais l'activité s'est considérablement réduite en raison de l'ouverture de la boutique, qui accueille également le relais postal, uniquement le matin. M. le Maire, après avoir informé les membres présents du coût des travaux estimés suivant A.P.S. à 732 500.00 € H.T. (hors dépenses annexes) invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de l'acquisition du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal,

Après échanges,

Après en avoir longuement délibéré,

Par 14 voix pour et une abstention,

NE SE DECLARE PAS OPPOSE, sur le principe, à l'acquisition du fonds de commerce, sous réserve du coût et selon des conditions à définir,

AUTORISE M. le Maire à rencontrer les exploitants de la boulangerie-pâtisserie pour porter à leur connaissance cette décision de l'assemblée et collecter les éléments comptables permettant de chiffrer une offre dont le montant sera arrêté lors d'une prochaine séance.

N° 20251211-02

***02-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA T.V.A.
POUR LA BOULANGERIE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la décision de principe du 27 novembre dernier d'acquérir les locaux de la boulangerie, il a interrogé notre Conseillère aux Décideurs Locaux sur les démarches en matière de création de budget annexe assujetti à la T.V.A. qu'il pourrait y avoir lieu d'effectuer dès maintenant.

Dans sa réponse transmise par messagerie le 15 décembre Mme GRIDAINE suggère de renommer le budget déjà existant et assujetti à la T.V.A. actuellement dénommé « Bar-Restaurant » en « Commerces » ; cela permettra d'y comptabiliser cette nouvelle activité sans avoir à créer un nouveau budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de renommer le budget annexe actuellement dénommé « Bar-Restaurant » référencé au S.G.C. sous le numéro 76600 en budget « Commerce »,

DECIDE de la prise d'option à la T.V.A. pour une activité future de boulangerie-pâtisserie exercée à l'adresse suivante : 18 rue Paul Couton à MEUSNES,

N° 20251211-03

***03-CORRIGER LA DELIBERATION DU 28.10.2025 SOLLICITANT
LE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE CHER CONTROIS POUR L'ACQUISITION DE LA BOULANGERIE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un montant erroné de solde de fonds de concours disponible pour la commune sur l'enveloppe 2023-2025 nous a été communiqué ; ce solde s'élève à 22 165 € et non 19 165 €. Il convient donc de corriger comme suit le plan de financement porté dans la délibération n° 20251028-du 28 octobre dernier :

DEPENSES H.T. :

Acquisition du bâtiment + frais et étude d'opportunité : 96 000.00 €

RECETTES :

Subvention du Département au titre de la D.D.S.R. 2025 : 22 000.00 €

Fonds de concours de la Communauté de Communes : 22 165.00 €

Autofinancement communal : 51 835.00 € soit un total 96 000.00€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plan de financement telle que précisée ci-dessus.

N° 20251211-04

***04-ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE**

M. le Maire informe les membres présents que la consultation en la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le renforcement structurel et l'entretien de voiries a pris fin ce 3 décembre et que les offres ont été transmises pour analyse à l'A.T.D. 41 (Agence Technique Départementale 41).

Cette analyse est en cours ; ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée.

N° 20251211-05

***05-REPRISE DU PROJET C.N.R.É.**

(Conseil National de Refondation Éducative)

Mme CHUET rappelle la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique signée le 10 septembre 2024 avec l'Etat représenté par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

Cette convention, élaborée dans le cadre de la démarche « notre école faisons là ensemble », a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds d'innovation pédagogique, et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Le budget du projet pédagogique présenté par l'école de Meusnes dénommé « La numérisation de notre école, faisons là ensemble » comprenant la fourniture et l'installation d'ordinateurs portables pour les classes élémentaires et de tablettes pour la classe maternelle s'élève à 17 270 € T.T.C. Le fonds prend en charge l'intégralité de cette dépense. Seuls les frais de branchements informatiques restent à la charge de la collectivité ; ils sont chiffrés à environ 3 500.00 €. Ce projet était resté en instance en l'absence de crédits ouverts en quantité suffisante au niveau du Ministère.

Mme CHUET informe qu'elle a été relancée récemment par les services de l'Education Nationale sur la volonté de la commune de réaliser ce projet, des crédits étant disponibles.

Le fournisseur a été invité à confirmer son offre du 21.09.2024 ; une très légère actualisation a été opérée, le montant total des devis de fourniture et d'installation s'élevant désormais à 17 299.63 €.

L'assemblée est invitée à délibérer sur la réalisation de ce projet et, le cas échéant, à ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE de réaliser cette opération,

ACCEPTE les devis remis par AIDICOM à Noyers sur Cher pour un montant total de 17 299.63 €, hors branchements électriques et informatiques,

OUVRE LES CREDITS BUDGETAIRES SUIVANTS :

DEPENSES :

Article 2183 – Opération 102 : 21 000.00 €

RECETTES :

Article 1321 – Subvention d'équipement de l'Etat : 17 270.00 €

Article 1641 – Produit des emprunts 3 730.00 €.

N° 20251211-05A

***05A-DECISIONS MODIFICATIVES**
VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET 76600 – BAR RESTAURANT

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe du Bar - Restaurant – 76600

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Immobilisations en cours – Op. 119	231	- 26 606.00		
Frais d'études – Op. 219	203	26 600.00		
Emprunt en euros – H.O.	1641	6.00		
Investissement				

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

N° 20251211-05B

***05B-DECISIONS MODIFICATIVES**
VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET 76000 – ETABLISSEMENT PRINCIPAL

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal – 76000

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant en €	Compte	Montant en €
Energie - Electricité	60612	- 4 000.00		
Fourniture petit équipement	60632	4 000.00		
Fonctionnement				

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives proposées ci-dessus.

***Pas de questions diverses**

Fin de séance 20h40